



UNIVERSITÉ DE NANTES

**DÉLIBÉRATION N°2019-06-28-4  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 28 juin 2019**

**POINT 5 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LE CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES ET L'UNIVERSITE DE NANTES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'Éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université de Nantes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 24 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la convention d'association entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Université de Nantes, telle qu'annexée.

À Nantes, le 28 juin 2019

Le Président de l'Université de  
Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

**Carine BERNAULT**

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : - 1 JUIL, 2019  
Affiché le : - 1 JUIL, 2019



UNIVERSITÉ DE NANTES



## CONVENTION D'ASSOCIATION

UNIVERSITE DE NANTES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

ENTRE

### **L'Université de Nantes,**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 1 quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes Cedex 1.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX.

Ci-après dénommée « Université de Nantes »

D'une part,

ET

### **Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,**

Etablissement public de santé dont le siège est situé 5 allée de l'Île Gloriette 44093 Nantes.

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe SUDREAU.

Ci-après dénommé « CHU de Nantes »

D'autre part,

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment l'article L. 718-16
- le code de la santé publique, notamment les articles L6142-1 et suivants ainsi que les articles R6142-1 et suivants
- les statuts de l'Université de Nantes adoptés par le Conseil du 6 juin 2014 (dernière modification en date du 15 mars 2019)
- l'avis du Comité Technique d'établissement de l'Université de Nantes du 7 mai 2019
- la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 28 juin 2019
- l'avis du Comité Technique d'établissement du CHU de Nantes du 21 juin 2019
- la délibération du Conseil de surveillance du CHU de Nantes du 24 juin 2019

## PREAMBULE

Dans le cadre du projet I-SITE Nantes Excellence Trajectory (NExT), l'Université de Nantes, le CHU de Nantes, l'École Centrale de Nantes et l'Inserm s'engagent dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site. Ils décident de regrouper leurs forces et de créer en 2020 une nouvelle université dont ils seront les quatre fondateurs.

Ce nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel aura la qualité d'établissement public expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et sera créé par décret. Il jouira de la personnalité morale, de l'autonomie pédagogique et scientifique et bénéficiera des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines.

L'Université de Nantes et le CHU de Nantes sont liés, conformément aux ordonnances de 1958, par une convention conclue en 1973, revue en 2014 puis en 2017. Sans attendre la création de l'établissement expérimental, les deux établissements souhaitent s'associer et réaffirmer les principes qui fondent leurs relations dans le contexte du futur quartier hospitalo-universitaire et du déploiement scientifique de l'initiative NExT dont les modalités sont précisées dans un conventionnement ad'hoc. Dans le cadre de ces projets structurants, ils s'engagent dans la spécialisation du site nantais en santé et réaffirment leur volonté d'intégrer plus étroitement encore leurs activités de soins, d'enseignement et de recherche.

### Article 1 : OBJET

Cette association traduit la volonté des deux établissements d'adopter une démarche de développement conjoint avec comme objectifs prioritaires de :

- Accompagner le développement de la recherche biomédicale en santé, positionner le CHU comme un partenaire stratégique et partie prenante des unités de recherche en santé, promouvoir une dynamique internationale en recherche, développer une stratégie concertée en matière d'activités de transfert et de valorisation de la recherche publique,
- Améliorer la qualité de l'enseignement intégré et pratique proposé aux futurs professionnels de santé et aux étudiants du pôle santé,
- Promouvoir l'interdisciplinarité entre le CHU, le pôle santé et les autres pôles de l'université,
- Développer de manière coordonnée des projets avec les acteurs du monde socio-économiques, en promouvant l'interdisciplinarité,
- Mutualiser les infrastructures et les outils communs, optimiser les espaces mis à disposition, gérer de manière concertée les ressources humaines, les locaux et les plates-formes, les systèmes d'information.

En 2020, cette association du CHU de Nantes à l'Université de Nantes évoluera en association du CHU de Nantes à la nouvelle université créée.

Par ailleurs, la convention constitutive conclue entre les deux établissements perdurera en complémentarité afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la politique hospitalo-universitaire.

## **ARTICLE 2 – GOUVERNANCE**

Le CHU de Nantes et l'Université de Nantes s'accordent pour mettre en place un comité de pilotage qui fixera les priorités, les orientations et les objectifs, évaluera leur mise en œuvre, proposera des adaptations éventuelles, et validera les propositions d'actions.

Il sera composé des personnes suivantes :

- Président de l'Université de Nantes ou son représentant
- Directeur Général des services de l'Université de Nantes ou son représentant
- Directeur Général du CHU de Nantes ou son représentant
- Les directeurs de composante du pôle santé de l'Université de Nantes et le Directeur du pôle santé après la création de la nouvelle université ou son représentant
- Président de la CME ou son représentant

Les deux établissements inviteront, en accord, toute personne dont la contribution sera nécessaire.

## **ARTICLE 3 - LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE BIOMEDICALE**

Le CHU de Nantes est un partenaire stratégique et est partie prenante des unités de recherche en santé de l'Université de Nantes.

Les deux établissements s'engagent à coordonner leurs politiques de développement dans le domaine de la recherche biomédicale et de l'innovation en santé afin de :

- Développer une recherche d'excellence en santé sur le site nantais,
- Renforcer la visibilité et l'attractivité internationale du site nantais.

Ils s'attacheront à :

- Favoriser et développer une recherche interdisciplinaire,
- Promouvoir une politique de recherche du fondamental à l'applicatif, d'une part, et la recherche partenariale, d'autre part, en utilisant à bon escient tous les dispositifs du territoire, du Programme Investissements d'Avenir (PIA) et les nouveaux outils offerts dans le cadre du programme Horizon 2020 de la Commission Européenne,
- Structurer la recherche en soins,
- Faciliter et renforcer les collaborations de haute qualité scientifique entre les équipes, les enseignants et les chercheurs sur le site,
- Développer les collaborations entre chercheurs aux plans régional, inter-régional et international,
- Intensifier les partenariats avec l'Inserm, les autres EPST, les écoles et les collectivités,

- Accentuer le leadership international des secteurs d'excellence du site, en mettant en exergue l'approche intégrée « Formation / Recherche / Soins / Innovation »,
- Mettre en œuvre une signature commune des publications scientifiques,
- Favoriser l'attractivité étudiante.

Les deux établissements mutualiseront les moyens à leur disposition pour stimuler une production scientifique de très haut niveau et favoriser sa diffusion large auprès des instances internationales. Ils faciliteront le développement et le suivi de projets européens portés par les unités de recherche. Ils développeront des partenariats internationaux.

Ils travailleront à la création d'un centre d'innovation, de chaires industrielles et de laboratoires conjoints avec des partenaires du monde socio-économique.

Ils travailleront à mieux coordonner la gestion des laboratoires et des plates-formes de recherche, dans un souci de simplification administrative,

#### **ARTICLE 4 : L'ENSEIGNEMENT INTEGRE ET LA FORMATION DES FUTURS PROFESSIONNELS DE SANTE ET DES ETUDIANTS DU POLE SANTE**

Le CHU et l'Université de Nantes s'engagent à coordonner leurs politiques dans le domaine de la formation et de l'enseignement intégré des futurs professionnels de santé et des étudiants du pôle santé. Ils s'engagent à construire et promouvoir une offre de formation basée sur l'innovation continue et l'émergence de nouvelles technologies médicales.

Ils s'attacheront à :

- Poursuivre le plan d'universitarisation des formations paramédicales,
- Développer les formations pluri-professionnelles,
- Garantir le caractère professionnalisant des stages pratiques dispensés au sein du CHU et des autres établissements de santé, et s'attacher à promouvoir de nouveaux terrains de stages,
- Développer des espaces partagés et des outils propres à l'enseignement intégré,
- Promouvoir les pratiques pédagogiques innovantes et le numérique,
- Promouvoir l'émergence de formations interdisciplinaires permettant une ouverture vers les besoins en compétences de la santé du futur,
- Accompagner l'essor des centres de simulation et des techniques médicales dans une double optique d'innovation et d'autofinancement,
- Co-construire une offre de formation continue au profit des professionnels de santé et de l'innovation pédagogique,
- Développer la formation à la recherche et par la recherche,
- Favoriser l'accueil d'étudiants internationaux dans les formations en santé.

## **ARTICLE 5 - LA GESTION CONCERTÉE DES RESSOURCES**

### **5.1) La gestion conjointe des effectifs hospitalo-universitaires et des personnels de recherche**

L'Université de Nantes et le CHU de Nantes s'engagent dans une gestion conjointe des effectifs hospitalo-universitaires et des personnels de recherche non médicaux. Pour cela ils s'attacheront à :

- Poursuivre la prospective pluriannuelle des emplois hospitalo-universitaires,
- Conforter le rôle et la place de la commission mixte de révision des effectifs hospitalo-universitaires en élargissant son périmètre au pôle santé,
- Assurer la diffusion d'information à destination des responsables des unités de recherche,
- Définir des règles de gestion des personnels de recherche (hors personnel des organismes de recherche), en tenant compte des contraintes et des spécificités de chaque institution,
- Accompagner les parcours professionnels des personnels de recherche (hors personnel des organismes de recherche).

### **5.2) La gestion conjointe des locaux, des équipements et des plates-formes dédiées à la recherche en santé**

Les deux établissements participent à l'émergence du futur quartier hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes à l'horizon 2026. L'objectif du projet est de regrouper sur un seul et même site toutes les forces qui concourent au dynamisme des activités hospitalières et universitaires autour du triangle vertueux soin/formation/recherche. La proximité géographique et donc le décroisement des métiers de la santé sont un facteur clé de l'excellence nantaise en matière médicale. Les « praticiens-chercheurs-enseignants » et les « internes-doctorants-étudiants » doivent pouvoir passer le plus facilement possible (du lit du malade) du secteur clinique à la salle de cours, ou au laboratoire de recherche.

Dans ce cadre, l'Université de Nantes et le CHU de Nantes assureront une gestion concertée des locaux, des équipements et des plates-formes dédiées à la recherche en santé.

### **5.3) Le renforcement de l'interopérabilité des deux systèmes d'information**

Concernant les systèmes d'information, l'Université de Nantes et le CHU de Nantes renforceront l'interopérabilité de leurs deux systèmes d'information afin de faciliter le travail des personnels ayant une bi-appartenance.

#### **5.4) Une politique de mécénat coordonnée**

Les deux établissements définiront une politique de mécénat coordonnée entre le Fonds de dotation du CHU de Nantes et la Fondation de l'Université de Nantes pour éviter les sollicitations concurrentielles auprès d'un vivier de donateurs restreint.

#### **ARTICLE 6 – MEDECINE PREVENTIVE DES ETUDIANTS**

Dans le cadre d'un conventionnement *ad hoc*, l'Université de Nantes sollicitera en cas de besoin le CHU de Nantes pour l'aider à garantir le bon fonctionnement médical du service universitaire de médecine préventive des étudiants.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur, par voie de décret d'association, après approbation des instances statutaires des deux établissements et du Premier Ministre.

En 2020, cette association du CHU de Nantes à l'Université de Nantes évoluera en association du CHU de Nantes à la nouvelle université créée.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

L'Université de Nantes et le CHU de Nantes conviennent de tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les conflits liés à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS ULTERIEURES**

Cette convention sera complétée par autant de conventions d'application que nécessaire qui permettront de définir les modalités plus précises des compétences partagées. Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux établissements.

Fait à Nantes en 2 exemplaires, le 28 juin 2019

Monsieur Olivier LABOUX  
Président  
Université de Nantes

Monsieur Philippe SUDREAU  
Directeur général  
CHU de Nantes